

# COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON

## Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du vendredi 3 mai 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

11 membres présents : MM PASSUELLO Gilles, CHALOIN Christophe, GUIGNARD Sébastien, MIKOLAJCZAK Patrick, BRENIER Olivier, CHARLEMAGNE Nicolas, CLEMENT Danielle, FONTANEZ Cyrille, GRAND Christine, ORARD Claude, ROUX-RIMET Brigitte.

2 membres représentés : ROBIN Anick (pouvoir à CLEMENT Danielle) et BERANGER Gaston (pouvoir à Gilles PASSUELLO)

Cyrille FONTANEZ est désigné secrétaire de séance.

-----  
Le compte-rendu de la séance du 29 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### 1/ FINANCES : BUDGET Décision modificative

Monsieur le Maire expose que lors de la saisie du budget primitif 2019 de la commune, il y a eu une erreur de saisie entraînant un déséquilibre dans les opérations d'ordre. Il convient donc de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

#### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
23	2315	ORDRE		Installations, matériel et outillage techniques Régularisation des opérations d'ordre	- 40 000,00

#### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
23	2315	RÉELE		Installations, matériel et outillage techniques	40 000,00

## 2/ DEMANDE DE PRÊT D'UN MONTANT DE 82 800 € POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR À AGCO FINANCE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour répondre aux besoins du service technique de la commune, la proposition des établissements FAURE et FILS a été acceptée pour l'acquisition d'un tracteur neuf de marque Massey Ferguson au prix de :

69 000 € HT + 13 800 € (TVA) = 82 800 € TTC. Monsieur le Maire précise que pour financer cet achat, le concessionnaire propose une offre de crédit par AGCO Finance qui permet l'obtention d'un taux de 0.67 %.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**approuve** dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face à cette dépense :

Prix du tracteur neuf : 69 000 € HT + 13 800 € (TVA) = 82 800 € TTC

Fonds de concours de l'agglo 34 500 €

-**décide** de contracter un emprunt de 82 800 € par le biais du concessionnaire auprès de AGCO FINANCE, remboursable en 5 ans, aux taux de 0.67 % fixe, sous réserve que l'établissement du contrat et le déblocage de la totalité des fonds interviennent au plus tard le 15 août 2019. Les échéances de remboursement de prêt seront trimestrielles et se dérouleront comme suit :

- 20 échéances de 1 674 € - La première échéance débutera à 3 mois de la livraison
- 1 échéance unique d'un montant de 36 352 € à 1 an de la livraison
- 1 échéance unique de 13 800 € (correspondant au montant de la TVA) en novembre 2020

-**s'engage** pendant toute la durée du prêt, au nom du Conseil Municipal, à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

-**s'engage** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

## 3°/ AVENANT N°2 À LA CONVENTION « ASSISTANCE RETRAITE » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention « assistance retraite CNRACL 2015-2017 » a été signée le 31 août 2015 avec le Centre de Gestion de la Drôme (CDG 26). A ce titre, le CDG 26 peut intervenir, par convention avec les collectivités, sur les dossiers et processus suivants :

- La validation, la régularisation de services et le transfert de droits
- La liquidation des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion,
- La reprise d'antériorité des carrières et pré-liquidation
- L'immatriculation de la collectivité

Etant précisé que le coût de cette prestation est fonction du nombre et type de missions effectués par le CDG 26.

Cette convention a été prorogée par voie d'avenant pour l'année 2018 et une nouvelle prorogation jusqu'au 31 décembre 2019 est proposée avec l'avenant N° 2.

Cet avenant N° 2 complète les articles suivants de la convention initiale :

- Article 2 – Un nouveau service mis en place par la CNRACL, la qualification du compte individuel retraite (QCIR) vient s'ajouter aux missions du CDG 26
- Article 3 – La tarification de la nouvelle prestation QCIR se fera sur la même base de calcul de pension, soit 60 euros pour la réalisation totale et 30 euros pour le contrôle.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-décide** de confier au CDG 26 la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la CNRACL

**-approuve** la nouvelle mission d'intervention du CDG 26, à savoir le QCIR, ainsi que sa tarification,

**-autorise** monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention « assistance retraite 2015-2017 »

**4°/ CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LA PRAIRIE DES DEUX SŒURS »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de convention de transfert dans le domaine public communal, à titre gratuit, des équipements communs du lotissement « La prairie des deux sœurs ». Cette convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles ils seront réalisés et réceptionnés, en application des articles R.431-24 et R.442-8 du code de l'urbanisme.

Vu le Permis d'aménager N° PA02627319R0001 déposé le 1<sup>er</sup> Février 2019 pour le projet de lotissement « La Prairie des Deux Sœurs » ;

Vu la nécessité de régler les modalités de transfert à la commune de la voirie et des espaces communs du lotissement à l'achèvement de celui-ci ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-approuve** les termes de la convention annexée à la présente délibération,

**-autorise** monsieur le Maire à signer la convention,

**-désigne** Maître Laurianne RAGEAU de l'étude Chantal COUSSEAU-COLLOMP, Antoine PEROT et Laurianne RAGEAU NOTAIRES ASSOCIES, pour la rédaction de l'acte authentique,

**-précise** que tous les frais liés à l'établissement de ce transfert de propriété seront à la charge du Maître d'Ouvrage qui s'y engage. Les frais sont partagés entre les notaires.

**-autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte de transfert de propriété

## **5°/ DEMANDE DE SUBVENTION À LA REGION POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA BUTTE DE LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire expose au conseil que certains types de travaux sur la commune peuvent être éligibles à une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région.

Monsieur le Maire propose au conseil de présenter une demande de subvention à la Région permettant l'amélioration de la qualité de vie des habitants de ROCHEFORT-SAMSON :

Dossier intitulé « Aménagement paysager de la butte de la salle des fêtes ».

Ce dossier comprend la fourniture et plantation d'une composition d'arbres et arbustes.

Coût total de l'opération : 5 778 euros HT.

Le conseil municipal décide de reporter ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil afin de compléter le projet par de nouveaux devis pour l'achat de pots d'ornement.

## **6°/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LECTURE, CULTURE ET COMPAGNIE »**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le changement de statut de la bibliothèque municipale située dans le village de St Mamans dans les locaux de la commune. Il précise que l'association « Lecture Culture et Compagnie » a été créée le 4 avril 2018 et que madame Héléne CORBET est co-présidente avec madame Myriam DARDARD.

Cette association a pour but de promouvoir la lecture sur la commune de Rochefort-Samson et de développer toute autre activité culturelle sur ladite commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention afin de confier une mission de service public à l'association « Lecture culture et compagnie » via l'animation de la bibliothèque.

Monsieur le Maire expose :

- qu'un bilan et un budget prévisionnel devront être transmis chaque année par l'association pour validation par le conseil municipal,
- que la convention est conclue pour une durée d'un an ; elle sera reconduite chaque année par tacite reconduction,
- que la convention est annexée avec un budget annexe qui sera révisable chaque année.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **prend acte** des statuts de l'association « Lecture, culture et compagnie »,
- **approuve** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- décide** la signature de la convention avec l'association « Lecture, culture et compagnie »,
- autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **7°/ COMMISSION TRAVAUX**

Il est prévu de réaliser des emplois partiels sur la commune.

La commission travaux doit se réunir pour faire le point sur les travaux à réaliser en 2019.

## 8°/ ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019

Organisation des bureaux de votes :

### Bureau 1 : ROCHEFORT-SAMSON

- Gilles PASSUELLO de 8h. - 9h30 / 13h-18h
- Claude ORARD 8h-13h
- Danielle CLEMENT 8h-13h
- Patrick MIKO 13h-18h
- Christine GRAND 8h-13h
- Anick ROBIN 13h-18h

### Bureau 2 : SAINT-MAMANS

- Gaston BERANGER 13h-18h
- Olivier BRENIER 8h-13h
- Christophe CHALOIN 13h-18h
- Nicolas CHARLEMAGNE 13h-18h
- Sébastien GUIGNARD 8h-13h / 17h-18h
- Brigitte ROUX-RIMET 8h-13h

## 9°/ QUESTIONS DIVERSES

- Traversée de ROCHEFORT-SAMSON :

Une réunion a eu lieu le jeudi 2 mai avec la commission du CETOR (Département) au sujet du projet de sécurisation de la traversée de ROCHEFORT-SAMSON. Un avis défavorable a été donné par cette commission car l'étude présentée par la commune n'est pas considérée un projet d'ensemble à leurs yeux. En effet, la commission demande à la commune de faire un projet global avec des ralentisseurs mais également l'enfouissement des réseaux. Cette commission demande donc une étude beaucoup plus poussée pour pouvoir étudier le projet dans sa globalité. Malheureusement, une telle étude aurait un coût trop conséquent pour la commune.

Dans l'attente du compte rendu de la commission, il est proposé de faire un autre point de mesure de la vitesse dans l'agglomération. Une rencontre sera planifiée pour positionner des ralentisseurs à l'essai. Puis, de nouveaux points de mesure seront réalisés et analysés pour démontrer que la vitesse de circulation des véhicules pourrait diminuer avec la mise en place de ralentisseurs.

- Cérémonies du 8 mai :  
11h15 à ROCHEFORT-SAMSON et 11h45 à SAINT-MAMANS
- 15 juin 2019 à 15h30 : inauguration de la stèle à la mémoire de toutes les victimes de la guerre d'Algérie (place du Rioussset à ROCHEFORT-SAMSON)

- 30 juin 2019 : Journée inter-associations à St Genix  
Afin de préparer au mieux cette journée, la municipalité va convier l'ensemble des associations à une réunion préparatoire le 4 juin à 20 h dans la salle du conseil
- Retraite de Claudette SEIGNOBOS : date à déterminer

Prochain conseil municipal le lundi 3 juin 2019 à 20h00

-----  
Le secrétaire de séance,  
Cyrille FONTANEZ



Le maire,  
Gilles PASSUELLO

